

Béatrice PEREZ DANDIEU – CEFTI / AD-Ré

7 bis rue Delphin Loche, 33130 Bègles | SIRET : 415 118 041 00045 | Déclaration d'activité :
72330442333

Contact : beatrice.dandieu@gmail.com | www.cefti.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE — VERSION DE TRAVAIL Novembre 2026

1. PRÉSENTATION

Béatrice PEREZ DANDIEU (CEFTI) est un organisme de formation professionnelle établi au 7 rue Delphin Loche 33130 Bègles, qui développe, propose et dispense des formations à la thérapie intégrative et aux outils intégratifs en intra établissement ou avec des stages inter-entreprises ou interprofessions libérales.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les offres de services de formations intégratives relatives à des commandes passées auprès de tout client professionnel, institutionnel ou privé (ci-après « le Client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

AJOUT oct 2026 — Pour les inscriptions financées par le Compte personnel de formation (CPF), les Conditions générales d'utilisation et les Conditions particulières applicables aux organismes de formation sur Mon Compte Formation prévalent pour les opérations réalisées sur cette plateforme en cas de contradiction avec les présentes CGV. Les inscriptions CPF sont effectuées exclusivement selon les procédures de la plateforme.

3. FORMATIONS INTRA-ÉTABLISSEMENT

Descriptif. Les dispositions du présent article concernent des formations intra-établissement développées sur mesure et exécutées dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

Conditions financières. Toute formation intra-établissement fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière avec un devis et un programme adapté aux besoins de l'établissement.

AJOUT oct 2026 — La proposition et la convention précisent notamment les objectifs, le programme, les modalités de réalisation, les adaptations éventuelles, les conditions de report ou d'annulation et les obligations respectives des parties.

4. FORMATIONS INTER-ÉTABLISSEMENTS ET À DISTANCE

AJOUT oct 2026 — Les formations peuvent se dérouler en présentiel, en classe virtuelle ou selon une modalité mixte, comme indiqué au programme et dans les documents contractuels. Pour

les sessions à distance, le participant doit disposer d'un équipement et d'une connexion adaptés. L'assiduité est établie au moyen de justificatifs appropriés (émargement, suivi de connexion et/ou réalisation des activités prévues). La simple réception d'un lien de connexion ne constitue pas une preuve de participation effective.

5. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

Documents contractuels. Pour chaque action de formation une convention de formation professionnelle est établie. L'attestation de formation est remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation. Une attestation de présence pour chaque partie sera fournie.

AJOUT oct 2026 — Selon la qualité du client et le mode de financement, un contrat de formation professionnelle ou une convention est établi conformément aux règles applicables. Les attestations de réalisation et de présence sont délivrées sur la base des éléments effectivement constatés. Pour les formations certifiantes, les conditions de présentation à l'évaluation, le calendrier, les frais éventuels et les modalités d'accompagnement sont communiqués avant l'inscription.

OCT 26: Règlement par un OPCO. En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par Béatrice PEREZ DANDIEU au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à Béatrice PEREZ DANDIEU au premier jour de la formation, celle-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

AJOUT oct 26: CPF : le titulaire procède personnellement à son inscription et à ses démarches sur Mon Compte Formation. Le CEFTI ne demande jamais ses identifiants ou codes d'authentification et ne réalise pas les démarches à sa place. Le titulaire règle, le cas échéant, la participation financière obligatoire fixée par la réglementation et la plateforme. Le CEFTI ne rembourse ni ne prend en charge directement ou indirectement cette participation. Le montant applicable est celui affiché par Mon Compte Formation au moment de l'inscription ; aucune somme fixe n'est garantie dans les présentes CGV.

AJOUT oct 2026 — CPF : les annulations, reports, absences, interruptions, déclarations d'entrée et de sortie, service fait et remboursements sont traités selon les CGU et conditions particulières de Mon Compte Formation en vigueur. Les conditions d'annulation prévues ci-dessous pour les inscriptions hors CPF ne se substituent pas aux règles de la plateforme.

Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client. En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes : report ou annulation communiqué : une indemnité de 50 euros pour les formations de 4 jours et de 30 euros pour ceux de 2 jours. Un avoir pourra être proposé pour une formation suivante.

MODIFICATION oct 2026 — HORS CPF : annulation sans frais jusqu'à un mois (30 jours calendaires) avant le premier jour de formation. En cas d'annulation à moins de 30 jours, le remboursement est dégressif selon le barème ci-dessous, à compléter et valider : de 29 à 15 jours : 75%; de 14 à 7 jours : 50 % ; moins de 7 jours : 0% Les sommes retenues doivent

correspondre à des conditions contractuelles licites et clairement acceptées. En cas de financement CPF, les règles de Mon Compte Formation prévalent. Cette clause remplace, pour les nouvelles inscriptions hors CPF, le forfait d'annulation de 30 € / 50 € figurant ci-dessus, après validation.

MODIFICATION 2026 — Médiateur de la consommation indiqué : CNPM – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION, C/O Centre d'Affaires Stéphanois, Immeuble l'Horizon – Esplanade de France, 3 rue J. Constant Milleret, 42000 SAINT-ÉTIENNE.

6. FACTURATION – RÈGLEMENT

Prix. Tous les prix sont exprimés en euros et TTC, l'organisme n'étant pas soumis à la TVA. Les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

AJOUT oct — La mention relative à la TVA doit être vérifiée au regard du régime fiscal applicable à chaque prestation. Les tarifs, les éventuels frais supplémentaires et les modalités de financement sont précisés avant toute inscription.

MODIFICATION 2026 — Pour les inscriptions HORS CPF: un acompte de 30 % du prix de la formation est demandé à l'inscription. Le solde de 70 % est exigible au plus tard le premier jour de la formation. Les modalités spécifiques convenues avec les établissements ou les financeurs sont précisées dans le devis, contrat ou convention.

Pour les contrats conclus à titre individuel et aux frais du stagiaire, les règles impératives de l'article L.6353-6 du Code du travail s'appliquent: aucune somme avant l'expiration du délai légal de rétractation et pas plus de 30 % à son issue, le solde peut être échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation sur demande. Pour les inscriptions CPF, les règles de paiement de Mon Compte Formation prévalent.

7. FORCE MAJEURE

Béatrice PEREZ DANDIEU ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou le décès d'un proche ou l'accident du formateur, les désastres naturels, les incendies, les épidémies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Béatrice PEREZ DANDIEU.

AJOUT 2026 — La qualification de force majeure s'apprécie selon les critères légaux applicables. Les parties se rapprochent pour envisager un report ou les conséquences financières légalement prévues. Pour les dossiers CPF, les règles de la plateforme restent applicables.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Béatrice PEREZ DANDIEU est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisés par Béatrice PEREZ DANDIEU pour assurer les formations demeurent sa propriété exclusive. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction ou exploitation non

expressément autorisée sans son accord. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité en cas de cession ou communication non autorisée.

AJOUT 2026 — Les enregistrements audio ou vidéo des formations, supervisions, mises en situation ou présentations de cas cliniques sont interdits sans autorisation expresse préalable. Les participants doivent anonymiser les données cliniques et respecter le secret professionnel ainsi que la confidentialité des échanges.

9. COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité par Béatrice PEREZ DANDIEU comme client de ses offres de services. Elle peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions commerciales.

AJOUT 2026 — Pour la publication de références nominatives, logos, photographies, témoignages ou enregistrements identifiants, le CEFTI sollicite, lorsque nécessaire, l'autorisation préalable des personnes ou organismes concernés et respecte la réglementation relative aux données personnelles.

10. ACCESSIBILITÉ, RÉCLAMATIONS ET DONNÉES PERSONNELLES

AJOUT 2026 — Toute personne ayant besoin d'un aménagement lié à une situation de handicap peut contacter le CEFTI en amont de son inscription afin d'étudier les adaptations possibles. Les réclamations peuvent être adressées à l'adresse de contact figurant en tête des présentes CGV et sont traitées selon la procédure interne du CEFTI.

AJOUT 2026 — Les données personnelles nécessaires à l'inscription, au suivi de la formation, à l'évaluation et à la certification sont traitées conformément aux informations de confidentialité communiquées aux personnes concernées. Les durées de conservation, destinataires et droits des personnes sont précisés dans la politique de confidentialité du CEFTI.

11. PREVENTION VIOLENCES

Le CEFTI applique une procédure de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement et des discriminations. Cette procédure est portée à la connaissance des stagiaires et des intervenants et peut être consultée sur demande auprès de l'administration.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

23 octobre 2026 — Les présentes CGV entrent en vigueur à leur date de publication, après validation. Elles remplacent la version antérieure pour les nouvelles commandes, sans modifier rétroactivement les contrats déjà conclus.

Béatrice PEREZ DANDIEU – CEFTI / AD-Ré